

PLAN LOCAL D'URBANISME

SENLISSE

REGLEMENT GRAPHIQUE ENSEMBLE DE LA COMMUNE

ECHELLE 1/8000EME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2018

31 mars 2017

PIECE DU PLU

Légende

UA - Noyaux historiques du hameau de Garnes et du bourg de Senlisse

- UAa Noyaux historiques composés autour de la place de l'église (bourg de Senlisse) et de la place verte (Hameau de Garnes)
- UB Extensions récentes à vocation d'habitat
- UH Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
- UHa Secteur d'habitat dans un secteur de covisibilité existant avec l'église et à recréer avec le Château /// 1AU - Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- A Zone agricole Ap - Zone agricole protégée
- Ax Correspond à une zone d'activité mixte existante N - Zone naturelle
- Np Zone naturelle protégée
- Ne Terrains sportifs et installations publiques en zone naturelle Nj - Fonds de jardins situés à l'arrière du front bâti du bourg de Senlisse
- [__] Limite de zone

Massif boisé de plus de 100 hectares

---- Lisière du massif boisé de plus de 100 hectares ---- Bande de 50 mètres de protection du Massif boisé de plus de 100 hectares Site urbain constitué (SUC)

Enjeux patrimoniaux et paysagers

- Point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Elément de patrimoine (murs) à conserver (L151-19 du CU) Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Jardins protégés (L151-19 du CU)

Espaces de projet

Arbres à conserver au titre du L151-19 du CU

- Emplacement réservé Orientations d'aménagement et de programmation
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 du CU) ★ Changement de destination possible au titre du L151-11 du CU
- Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue protégés au titre du L151-23 du CU
- Arbres à conserver au titre du L151-19
- Espace boisé classé Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Jardins protégés (L151-19 du CU) Limite de constructibilité dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du Ru des Vaux
- et de son bras mort Mares protégées au titre du L151-23 du CU (Source : Pnr HVC)
- Surfaces en eau protégées au titre du L151-23 du CU (source : Pnr HVC)

Zones humides avérées protégées au titre du L151-23 du CU (Source : SAGE Orge Yvette, 2017)

Autres informations

Secteur affecté par le bruit de la RD906

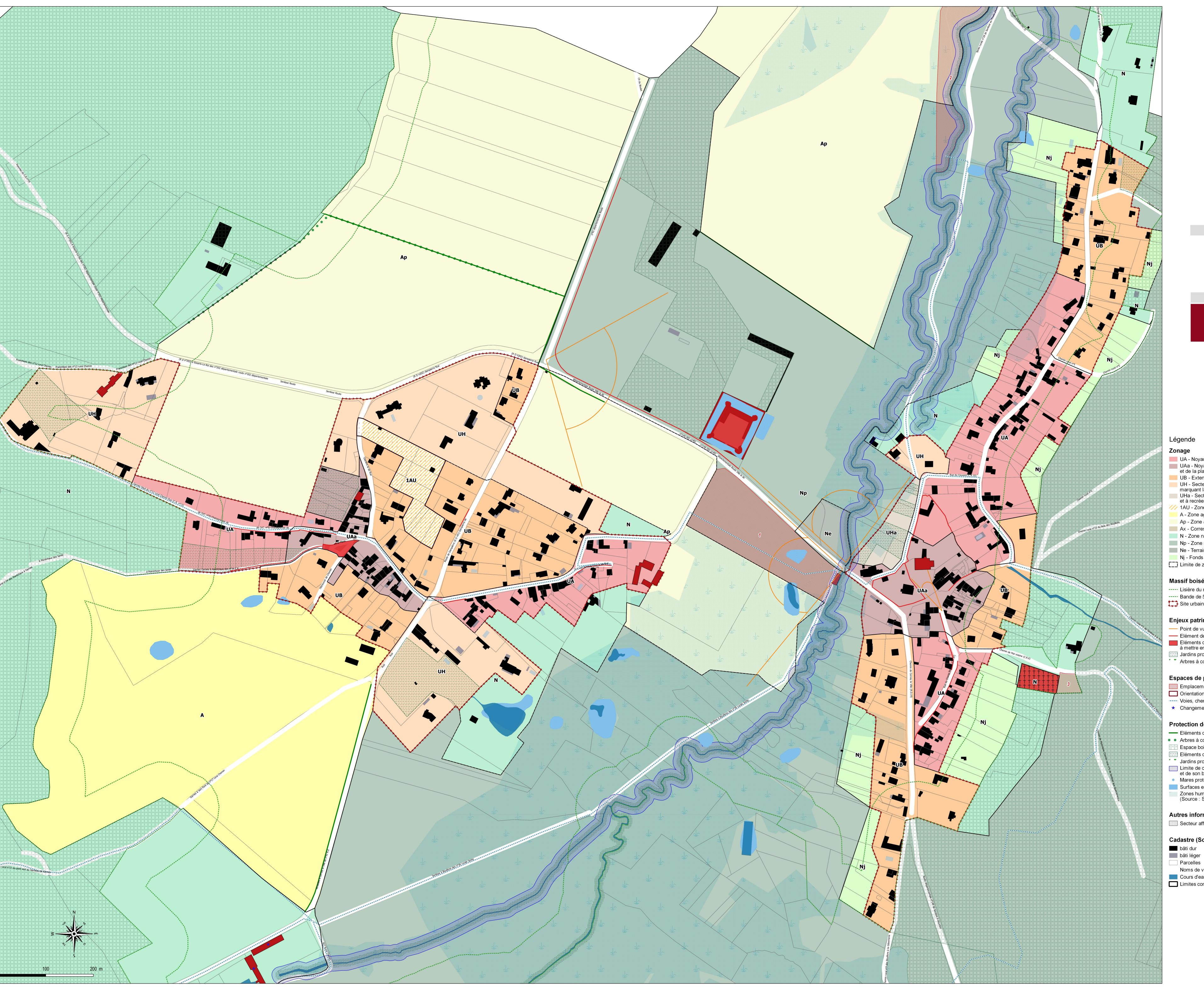
Cadastre (Source : DGFiP 2016)

bâti dur

bâti léger Parcelles

Noms de voies Cours d'eau

Limites communales



PLAN LOCAL D'URBANISME

SENLISSE

REGLEMENT GRAPHIQUE **VUE DU HAMEAU DE GARNES**

ET DU BOURG DE SENLISSE

ECHELLE 1/2500EME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2018

31 mars 2017

PIECE DU PLU

- UA Noyaux historiques du hameau de Garnes et du bourg de Senlisse UAa - Noyaux historiques composés autour de la place de l'église (bourg de Senlisse) et de la place verte (Hameau de Garnes)
- UB Extensions récentes à vocation d'habitat
- UH Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
- UHa Secteur d'habitat dans un secteur de covisibilité existant avec l'église et à recréer avec le Château
- 1AU Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat A - Zone agricole
- Ap Zone agricole protégée Ax - Correspond à une zone d'activité mixte existante
- N Zone naturelle
- Np Zone naturelle protégée
- Ne Terrains sportifs et installations publiques en zone naturelle Nj - Fonds de jardins situés à l'arrière du front bâti du bourg de Senlisse
- Limite de zone

Massif boisé de plus de 100 hectares

- ---- Lisière du massif boisé de plus de 100 hectares ---- Bande de 50 mètres de protection du Massif boisé de plus de 100 hectares
- Site urbain constitué (SUC)

Enjeux patrimoniaux et paysagers

- Point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Elément de patrimoine (murs) à conserver (L151-19 du CU)
- Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU) Jardins protégés (L151-19 du CU)

Arbres à conserver au titre du L151-19 du CU

Espaces de projet Emplacement réservé

- Orientations d'aménagement et de programmation
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 du CU) ★ Changement de destination possible au titre du L151-11 du CU

Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue protégés au titre du L151-23 du CU
- Arbres à conserver au titre du L151-19 Espace boisé classé
- Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU) Jardins protégés (L151-19 du CU)
- Limite de constructibilité dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du Ru des Vaux et de son bras mort
- Mares protégées au titre du L151-23 du CU (Source : Pnr HVC) Surfaces en eau protégées au titre du L151-23 du CU (source : Pnr HVC)
- Zones humides avérées protégées au titre du L151-23 du CU (Source : SAGE Orge Yvette, 2017)

Autres informations

Secteur affecté par le bruit de la RD906

Cadastre (Source : DGFiP 2016)

- bâti léger
- Noms de voies
- Cours d'eau
- Limites communales